

[Pays de l'Est: le Charbon électrifie les émissions de CO2](#)



Le commissaire européen à l'environnement, Stavros Dimas, a annoncé que la Commission Européenne envisage de faire appel de la décision de la Cour de justice européenne de donner à la Pologne et l'Estonie des permis d'émission de CO2 pour leur industrie, accordés mercredi 23 septembre 2009 par la justice européenne.

Pays de l'Est en opposition

L'Union Européenne avait mis en place un système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre pour favoriser leur réduction. Deux mois après la décision de la Commission la Pologne, Estonie, Bulgarie, Hongrie, République tchèque, Roumanie, Lettonie et Lituanie avaient demandé des dérogations.

La Pologne et l'Estonie ont obtenu gain de cause mercredi 23 septembre 2009. La Pologne, dont l'électricité est produite par des centrales au charbon très polluantes, a vu son plan national d'allocations des quotas réduit de 76,1 millions de tonnes d'équivalent CO2 à distribuer à ses entreprises. L'Estonie a pour sa part diminué 11,6 millions de tonnes.

Risque de la chute des prix

Théoriquement, si tous les pays qui ont vu leur plan national d'allocations des quotas réduit par la Commission obtiennent gain de cause, les émissions de CO2 de l'Union Européenne pourraient augmenter de manière significative quand elle cherche à les réduire. En outre, ces droits à polluer risquent d'arriver sur le marché du carbone et pourraient faire chuter les prix. La tonne de CO2 se négocie actuellement entre 13 et 14 euros.

Pour lutter contre le réchauffement climatique, les Européens se sont engagés, en 2008, à réduire en 2020 leurs émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport à celles de 1990 et ont décidé de contraindre leurs entreprises à acheter leurs droits à polluer à partir de 2013, alors qu'ils sont aujourd'hui gratuits. L'UE a fondé cette stratégie sur une tonne d'équivalent carbone à 30 euros.